



## COMMUNIQUE DE PRESSE UNIC, branche « Éducation Routière » de la FNAA

Jeudi 19 Novembre 2015

----



### Suite Loi Macron : évolution de l'arrêté du 8 janvier 2001

## **« Accès PMR, véhicules double-commande : l'UNIC négocie et obtient la souplesse »**

**Une réunion de concertation**, entre les pouvoirs publics et les représentations professionnelles sur la traduction de la Loi Macron dans l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à la conduite, **s'est tenue vendredi dernier à la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (DSCR).**

Au cours de celle-ci, **l'UNIC, branche « Éducation routière » de la FNAA, a présenté et obtenu gain de cause sur plusieurs demandes** défendant la profession par des mesures introduisant de la souplesse dans le cadre réglementaire s'imposant aux auto-écoles.

Deux mesures principalement ont été reprises et devront trouver une formulation dans la modification de l'arrêté du 8 janvier 2001 :

- **Suppression de l'obligation d'avoir un accès pour les personnes à mobilité réduite** pour obtenir l'agrément préfectoral d'exploitation d'un établissement d'enseignement à la conduite ;
- **Possibilité pour les écoles de conduite de louer des voitures à double-commande.**

Philippe Colombani, président de l'UNIC, branche « Éducation routière de la FNAA », se félicite de ces avancées : *« Nous sommes les seuls à avoir défendu des ouvertures concrètes desserrant les trop nombreuses contraintes et normes étouffantes, imposées de toutes parts aux établissements de formation à la conduite. **Ces avancées apportent enfin un peu de souplesse aux auto-écoles dans l'exercice de plus en plus complexe de leurs activités pédagogiques et économiques, et cela après une période sans précédent de stigmatisation publique et de fragilisation de leur indépendance.** »*